

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Environnement

Installations Classées
pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2014-134.0022

mettant en demeure Maître François LEGRAND,
pour le compte de l'EARL IPARRALDE,
de mettre en sécurité et de remettre en état le site de ST BOES (64300)

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8 et R.512-46-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-285-8 du 12 octobre 2010 de suspension d'activité de l'élevage porcin de l'EARL IPARRALDE sur la commune de SAINT BOES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 avril 2014 ;

Considérant que l'EARL IPARRALDE, dont l'installation d'élevage porcin est situé à SAINT BOES (64300), est en liquidation judiciaire ;

Considérant que Maître François LEGRAND (3 place Albert 1^{er} – BP 127 – 64001 PAU CEDEX) a été désigné comme mandataire judiciaire ;

Considérant l'inobservation de la prescription applicable à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de suspension de l'activité porcine sus visé, relative à la mise en sécurité du site dès l'évacuation des animaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au site, au vu des dangers présents et notamment les écroulements de bâtiments et annexes d'élevage et l'absence de clôture de sécurité autour des fosses aériennes de stockage des effluents ;

Considérant qu'il y a lieu d'évacuer le lisier et autres produits polluants présents sur le site, ceux-ci étant susceptibles de faire courir des risques non négligeables au milieu environnant ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre en état le site, et notamment le désamiantage de certains bâtiments, exploités par l'EARL IPARRALDE à SAINT BOES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Remise en état du site

Maître François LEGRAND, 3 place Albert 1^{er} – BP 127 – 64001 PAU CEDEX, agissant pour le compte de l'EARL IPARRALDE, est mis en demeure de respecter les dispositions ci-dessous concernant la remise en état du site exploité par l'EARL IPARRALDE au 797, route de St Girons à Saint-Boes :

1.1 confirmer en notifiant, **sans délai**, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'arrêt définitif de l'activité,

1.2 réaliser, la mise en sécurité du site dans les délais suivants :

- sans délai :

- interdire l'accès au site,
- signaler et entourer d'une clôture de sécurité les ouvrages aériens de stockage des effluents,
- supprimer les risques d'incendie,

- sous deux mois :

- évacuer les effluents d'élevage présents dans les ouvrages de stockage sous bâtiments et aériens, les produits dangereux ou polluants et les déchets présents sur le site (indiquer les filières de traitement),

1.3 proposer, **sous 3 mois**, les modalités de remise en état du site et notamment le désamiantage du site et le comblement des fosses aériennes de stockage des effluents, conformément à l'alinéa III de l'article R512-46-25 du code de l'environnement.

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de SAINT-BOES, l'inspection des installations classées et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître François LEGRAND.

Fait à PAU, le **14 MAI 2014**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE